
Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 14 JANVIER 1836.

MM

*DÉVELOPPEMENS de la proposition de M. DE PUYT, relative
à l'entrée des houilles de la Sarre.*

MESSIEURS,

La nécessité de réviser notre tarif de douanes est généralement sentie, et déjà plusieurs fois le Gouvernement a promis de s'en occuper ; mais au milieu des nombreux travaux de la Chambre, il serait difficile de placer la discussion d'une loi aussi importante, et qui demanderait, pour atteindre complètement son but, d'être conçue de manière à embrasser l'ensemble des combinaisons commerciales du pays. Je suis donc loin d'être partisan des améliorations partielles et des propositions isolées, parce qu'il me semble presque impossible que des modifications profitables à une localité, à une branche spéciale d'industrie, ne nuisent pas à d'autres industries ; parce que l'équilibre des intérêts de tous ne peut pas être suffisamment calculé quand on n'a en vue qu'un intérêt déterminé.

Néanmoins, il se rencontre des cas où ces inconvéniens n'existent pas, et la proposition que j'ai l'honneur de vous soumettre, est de ce nombre.

La province de Luxembourg est entièrement privée de houille, en ce sens qu'elle n'en produit pas ; et comme ce combustible est indispensable à certains arts mécaniques, les serruriers, maréchaux et autres industriels, qui ne peuvent s'en passer, sont obligés de le faire venir à grands frais de Liège et du Hainaut, ou de le tirer de l'étranger. Dans les différentes parties de la province, la consommation, soit des charbons indigènes, soit des charbons étrangers, est limitée par le prix : ainsi, par exemple, la moitié septentrionale de la contrée peut faire usage de ceux de Liège, Namur ou Charleroi ; tandis que les arrondissemens méridionaux ne peuvent s'approvisionner que des charbons de la *Sarre* en Prusse. Par la comparaison des prix, on fera comprendre facilement cette position.

Mille kilogrammes de houille pour la forge, pris à Charleroi ou Liège, coûtent fr. 18 »

Le transport jusqu'à Luxembourg ou jusqu'à Diekirch nécessite une dépense de 47 »

TOTAL . . 65 »

Mille kilog. de houille de même qualité, provenant de Sarrebruck, coûtent à l'embouchure de la Sarre fr. 20 »

Le transport jusqu'à Diekirch, s'élève à 20 » } 59 46

Le droit d'entrée est de 19 46 }

Différence en faveur des houilles prussiennes. 5 54

La même quantité de houille indigène, rendue à Bastogne ou à Neufchâteau, coûte de 10 à 15 francs de moins, à cause de la différence des transports; tandis que la houille étrangère ne pourrait pénétrer plus avant dans le pays sans augmenter au contraire en valeur, à peu près de la même quotité proportionnelle de frais de voiture.

Il résulte de là deux effets : c'est que dans la partie méridionale du Luxembourg, on ne peut faire emploi que de charbon étranger, et que dans toute la province le charbon soit indigène, soit étranger, étant à un taux trop élevé, son usage est très-limité et l'industrie doit nécessairement en souffrir.

Cependant, si le charbon de terre pouvait parvenir dans cette partie de la Belgique à un prix modéré, non-seulement les industries qui ne peuvent s'en passer sortiraient de l'état de souffrance où elles sont, mais d'autres industries s'empareraient de cet agent si utile à leur perfectionnement et pourraient entrer dans la voie du progrès.

L'emploi du charbon de terre au lieu de bois, pour cuire la brique et la chaux offre des avantages relatifs qui favoriseraient les constructions et l'agriculture : la forgerie elle-même ne tarderait pas à adopter sinon tout, au moins partie des procédés anglais, aujourd'hui si complètement naturalisés dans le voisinage de nos bassins houillers.

Pour atteindre ce but, il faut rapprocher le midi du Luxembourg du centre de la Belgique par des communications faciles et multipliées; ou bien, et en attendant ces communications, il faut favoriser l'entrée des houilles étrangères, car bien qu'elles aient accès dans le pays à un taux moins onéreux que les houilles de Liège ou de Charleroi, leur prix trop élevé en neutralise pour ainsi dire l'usage, sans aucun profit pour nos propres établissemens charbonniers.

C'est donc pour venir au secours de l'industrie et de l'agriculture d'une grande partie du Luxembourg que je propose d'appliquer à une section de la frontière prussienne la faculté accordée par la loi du 30 juin 1831.

Le droit d'entrée, d'après cette loi, est réduit en principal à fr. 3—30^c par 1,000 kilogrammes pour les charbons français seulement, et cette faveur cesse son effet précisément au point où la frontière française vient toucher la limite de Prusse à la Moselle. En l'étendant à la partie de la ligne prussienne comprise entre *Remich* et *Vianden*, c'est-à-dire sur un développement de 7 à 8 lieues de frontière, on ouvre la porte au charbon de la Sarre qui pourra entrer

alors en Belgique avec un rabais suffisant pour favoriser les consommateurs des arrondissemens de Luxembourg, Grevenmackeren et Diekirch, sans que cela nuise en rien aux centres de production du pays, parce que ce charbon parvenant dans les vallées de la Moselle et de la Sure par la navigation, ne pourrait pénétrer plus avant qu'au moyen du roulage, ce qui ferait disparaître aussitôt, pour les localités où arrivent les charbons de Liège et Charleroi, l'avantage tout-à-fait local résultant d'une réduction de droits de douanes.

En effet : par la mesure proposée, le prix de 1,000 kilogrammes de houille de la Sarre étant diminué de fr. 15 60
se trouverait être de 43 86
rendu à Diekirch; or, pour aller de là dans l'intérieur, soit vers Bastogne, soit du côté de la *Semois*, le charbon prussien, transporté par voitures, augmenterait en valeur de 15 à 20 francs, ce qui ne permettra pas d'en étendre la consommation dans le cercle où parviennent les produits belges.

Il est donc démontré que cet abaissement de droit réclamé, tout à l'avantage des consommateurs de plusieurs arrondissemens, ne porte aucun préjudice à d'autres intérêts nationaux.

Quant aux intérêts du trésor, non-seulement ils ne seront pas compromis, mais il est hors de doute pour tous ceux qui savent calculer, que d'un produit presque nul aujourd'hui, avec le droit quasi prohibitif existant, on pourra créer un produit plus ou moins important, par une réduction qui doit accroître considérablement la consommation.

Messieurs, si je me suis livré ici à ces calculs sur les résultats de ma proposition, c'est moins pour l'appuyer que pour écarter toute présomption de danger pour les exploitations de Liège et du Hainaut.

Mais je dois invoquer en sa faveur un principe d'équité bien puissant, et auquel vous ne pouvez rester insensibles.

La province la plus riche en produits charbonniers, celle où la forgerie marche à pas de géans sous l'influence de ces produits, vers les progrès les plus élevés, c'est la province de Hainaut : eh bien ! Messieurs, quand la nature a tout donné à cette province, un sol fertile et des richesses minérales, quand l'art et l'industrie y ont tout perfectionné par l'établissement de communications faciles et d'applications mécaniques, vous n'avez pas hésité, dans des circonstances analogues à celles que je viens d'exposer, à accroître encore les moyens de prospérité d'une partie de cette province : il manquait à l'arrondissement de Tournay une qualité spéciale de charbon qui se trouve en abondance dans le Département du Nord de la France, qualité indispensable pour l'usage des chaudières des bords de l'Escaut; mais l'élévation du droit d'entrée en rendait l'importation onéreuse : la Législature s'est empressée de réduire ce droit par la loi du 30 juin 1831. Ce que l'on a fait pour le Hainaut, je le demande pour le Luxembourg. Ce qu'on a fait pour une contrée favorisée à tant de titres, le refusera-t-on à un pays éloigné de trente lieues de nos bassins houillers, privé des communications les plus ordinaires, et retardé dans son industrie par l'absence des agens dont les autres parties de la Belgique sont si abondamment pourvues? Je ne puis le croire; je dirai plus, ma confiance dans votre esprit de justice m'a seule encouragé à faire ma proposition.

Je n'ajouterai qu'un mot, c'est que rien n'est moins indifférent à l'intérêt général, que l'intérêt particulier du Luxembourg. J'ai eu personnellement de

nombreuses occasions d'étudier les ressources matérielles et les besoins de ce pays; j'ai pu reconnaître que l'on jugerait mal sa force commerciale et industrielle, si l'on se bornait à voir ce *qu'il produit*, sans examiner ce *qu'il peut produire*. Tandis que la plupart des provinces belges sont à peu près à l'apogée de leur richesse, le Luxembourg a un avenir à créer, avenir dont il possède les élémens; mais pour cela, il lui faut de l'aide; tout ce que vous ferez pour cette province aujourd'hui, vous profitera demain, telle est ma conviction; et, en cette occasion je répèterai ce que j'ai déjà dit : donnez au Luxembourg des routes et de la houille, vous doublerez en peu d'années son capital agricole, vous décuplerez son capital industriel.

Bruxelles, le 12 janvier 1836.

DE PUYDT.

PROJET DE LOI.

Leopold ,

Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, arrêté et Nous ordonnons ce qui suit ;

ARTICLE UNIQUE.

La disposition contenue dans l'article premier du décret du 30 juin 1831, relative à l'entrée des houilles françaises en Belgique, est applicable à toutes les houilles étrangères entrant par la partie de la frontière belge comprise entre Remich et Vianden (province de Luxembourg).

Mandons et ordonnons, etc.
